



Arrêté 2026-01

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

COMMUNE DE VIEUX-FORT

**ARRETE MODIFIANT L'ARRETE N°2025-68
AUTORISANT L'ASSOCIATION LES MASQUES
DE VIEUX-FORT A ORGANISER UN
DEFILE CARNAVALESQUE LES DIMANCHES 25 JANVIER 2026, 1^{ER} ET 15
FEVRIER 2026
DANS LES RUES DE LA COMMUNE DE VIEUX-FORT**

Le Maire de la Commune de VIEUX-FORT,

- VU le Code général des collectivités territoriales, (articles L 2212 et suivants) ;
- VU le Code de la route ;
- VU la demande en date du 08 janvier 2026, formulée par les masques de VIEUX-FORT représentés par son président Monsieur Jocelyn BOURGEOIS, demeurant Rue Sylvain Janoe 97141 VIEUX-FORT, pour l'annulation du défilé du 11 janvier 2026 et l'organisation de défilés carnavalesques les dimanches 25 janvier 2026, 1^{er} et 15 février 2026 dans les rues de la commune ;
- **CONSIDERANT** qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes mesures propres à assurer l'ordre et la sécurité sur la voie publique à l'occasion des festivités.

ARRETE :

Article 1 - L'association Les Masques de VIEUX-FORT, représentée par son président Monsieur Jocelyn BOURGEOIS, est autorisée à organiser des défilés carnavalesques les dimanche 25 janvier 2026, 1^{er} et 15 février 2026, de 14h00 à 20h00.

- **Rassemblement** : Anse-Dupuy, face au restaurant « le Terminus ».
- **Départ** : Rue de l'Anse-Dupuy – Rue Jean-François HOUELCHÉ – Rue Pierre FIDELIN – Route de Matouba – Rue Sylvain JANOË – Rue Bruno MERCIER – Rue de la Rigolette – Carrefour de Dupré – Retour vers le Bourg – Rue de l'Eglise – Rue Milton DELANNAY.
- **Arrivée** : Au local de l'association à la Rue Milton DELANNAY.

Article 2 - L'ouverture et la fermeture du cortège seront assurées par un service de sécurité mis en place par l'organisateur

Article 3 – Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le préfet de la Région Guadeloupe
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de TROIS-RIVIERES
- La Police Municipale
- Monsieur le Président des Masques de VIEUX-FORT

Fait à VIEUX-FORT, le 09 janvier 2025

